

Avis n°2021-14

présenté au nom de la commission Développement économique
par **Bernard COHEN-HADAD**

L'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire

12 juillet 2021



Avis n° 2021-14
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Bernard COHEN-HADAD**

12 juillet 2021

L'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- Les délibérations n° CP 2020-C03 relative aux aides aux entreprises « Fonds de solidarité pour les entreprises et extension du dispositif PM'up » et n°CP 2020-C06 relative aux aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, adoptées par la Commission permanente du 3 avril 2020 ;
- Les délibérations n° CP 2020-C12 relative aux aides aux entreprises « PM'up Covid 19 », n° CP 2020-162 relative à Paris Région UP « Aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes », n° CP 2020-249 relative aux mesures en faveur de l'économie sociale et solidaire, n° CP 2020-C10 relative aux mesures d'urgence agricoles et alimentaires « Covid 19 » et n° CP 2020-330 relative à l'expérimentation d'une plateforme d'emploi en Île-de-France, adoptées par la Commission permanente du 27 mai 2020 ;
- La délibération n° CR 2020-029 relative à la participation de la Région au Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités, adoptée par le Conseil régional du 11 juin 2020 ;
- Les délibérations n° CP 2020-C14 relative aux aides aux entreprises « PM'up Covid 19 », n° CP 2020-223 relative à l'artisanat, l'entreprenariat et l'aménagement numérique et n° CP 2020-C15 relative au renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, adoptées par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2020 ;
- Les délibérations n° CP 2020-C19 relative aux aides aux entreprises « PM'up Covid 19 », n° CP 2020-378 relative à Paris Région UP « aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes », n° CP 2020-414 relative au déploiement de l'aménagement numérique, de la politique entreprenariat, de l'artisanat et des métiers d'art et n° CP 2020-C21 relative à l'aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 pour le spectacle vivant, adoptée par la Commission permanente du 23 septembre 2020 ;
- La délibération n° CR 2020-046 relative à la prorogation de certains dispositifs liés à la crise Covid-19, adoptée par le Conseil régional du 24 septembre 2020 ;
- La délibération n° CP 2020-526 relative à l'aménagement des dispositifs Chèque numérique et fonds Résilience Île-de-France et collectivités, adoptée par la Commission permanente du 15 octobre 2020 ;
- Les délibérations n° CP 2020-C27 relative aux fonds d'urgence pour la culture « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur des commerces culturels, aides à l'aménagement et de protection des lieux et commerces culturels », n° CP 2020-C25 relative aux aides aux entreprises « PM'up Covid 19 », n° CP 2020-491 relative à Paris Région UP « aides PM'up, TP'up et autres dispositifs mobilisés pour les entreprises franciliennes » et n° CP 2020-487 relative au soutien aux tiers-lieux, Chèque numérique et autres politiques d'attractivité et de compétitivité, adoptées par la Commission permanente du 18 novembre 2020 ;
- La délibération n° CR 2020-C01 « Dispositif d'aide à la relance des commerces et Fonds Résilience 2021 », adoptée par le Conseil régional du 16 décembre 2020 ;
- La délibération n° CR 2021-05 « Accord de relance entre l'Etat et la Région Île-de-France », adoptée par le Conseil régional du 4 février 2021 ;
- La lettre de saisine adressée par la présidente du Conseil régional, Valérie PECRESSE, au président du Ceser, Eric BERGER (4 février 2021).

Considérant la cible de l'aide et des soutiens visés par les dispositifs de la Région Île-de-France :

Le Ceser souligne que l'enjeu de cette saisine réside dans l'évaluation des dispositifs mis en œuvre pour soutenir les acteurs économiques. En effet, les effets de la crise sanitaire, s'ils ont été terribles pour tous les pans de l'économie, ont affecté davantage les structures issues du secteur privé marchand. Par cela, le Ceser pointe les restrictions sanitaires (confinement, couvre-feux, limitation de déplacement, activités essentielles) se traduisant par des fermetures administratives ou le non-accueil du public qui se révèlent handicapants tout autant pour les commerces que pour les associations. Ainsi, il est visé de mettre en perspective uniquement les programmes, les plans, les aides, les accompagnements et les dispositifs à destination des acteurs précités.

Considérant le panel des dispositifs franciliens mis en place et renforcés par la Région Île-de-France pour venir en aide aux acteurs économiques à partir du mois de mars 2020 (voir Annexe n°1) :

En Île-de-France, 5 niveaux d'intervention ont été recensés en matière d'aide économique : l'Etat (90 % de l'aide), les 10 % restants étant partagés par la Région, les intercommunalités et les communes, ainsi que sept agences de développement économiques des départements. La Région vient se situer en complémentarité des dispositifs nationaux afin de garantir une offre d'outils à destination du plus grand nombre d'acteurs économiques.

En effet, le Ceser pointe les différents niveaux d'aides intervenant pour répondre à l'ampleur de cette crise. Au premier niveau, les aides combinées entre l'Etat et la Région pour subvenir aux entreprises les plus en difficulté (Fonds de solidarité et Plan de Relance). Au deuxième et troisième niveau, nous retrouvons les aides financières directement dispensées par la Région pour compenser les fenêtres laissées vides par le panel étatique (Prêts, fonds d'urgence et de sauvetage, aides exceptionnelles, accompagnements financiers) mais aussi les accompagnements et dispositifs d'aide non-financière mis en place au niveau francilien (cellule d'écoute, conseils, centrale d'achat, numéro unique).

Il apparaît que l'inventaire de l'ensemble de ces dispositifs les regroupe dans deux grandes catégories d'aides : les mesures de soutien pour atténuer les effets de la crise sanitaire et celles de relance destinée à amorcer le rebond des acteurs. La temporalité ne permettant pas encore l'appréciation juste des initiatives de relance, la focale du Ceser a essentiellement concentré son analyse sur les mesures de soutien et d'aide, mais aussi sur l'acte I du plan de relance qui a été adopté à la rentrée 2020.

Considérant le comparatif avec d'autres régions françaises des dispositifs d'aide et de soutien aux acteurs économiques dans la perspective d'identification de bonnes pratiques en matière de réponse aux effets de la crise sanitaire (voir Annexe n°2) :

Le Ceser a effectué un comparatif des dispositifs d'aide et de soutien avec les autres régions françaises. Il a été décidé de retenir des régions optant pour des stratégies différentes ou avec un parti pris défini. Ainsi, les régions suivantes ont été choisis pour étayer ce benchmark : Auvergne Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Occitanie et Provence Alpes-Côte d'Azur. Cela permettra d'apprécier l'harmonie des dispositifs selon les différentes régions, mais aussi d'identifier les initiatives illustrant des dispositifs non-présents en Île-de-France.

Il en ressort plusieurs axes intéressants mis en lumière à travers cette analyse :

- Accorder son importance à l'accompagnement non-financier : accompagnement numérique sous forme de formation et de conseil (AURA, Hauts-de-France, Occitanie et PACA), accompagnement dans la constitution des dossiers de recours aux aides (Diag Flash & Coup de Pouce, Hauts-de-France) ;
- Apporter une réponse dédiée aux secteurs structurants régionaux : fonds d'urgence et aides exceptionnelles spécifiques (BTP – AURA, Tourisme et agriculture – PACA, Sportif – Normandie, activités non-sédentaires – AURA) ;
- Développer des outils pour promouvoir les acteurs régionaux de proximité : plateformes d'accès aux offres des producteurs (« Rdv des normands », « #dansmazone » – Occitanie), initiatives

de circuits courts (vente des produits dans les lycées – Nouvelle-Aquitaine), mise en relation des acteurs économiques (Marketplace entre sous-traitants et acteurs de l'industrie, mise à disposition d'un annuaire de prestataires web pour le développement numérique – AURA) ;

- Garantir la résilience des emplois et adapter les compétences : accompagnement de plans de formation pour les entreprises (Financement de plan de formation dans le secteur de l'aéronautique – AURA, idem pour tous les secteurs – Occitanie) ;
- Intégrer le maintien de l'emploi dans les offres visant la résilience des entreprises : critère d'attribution du Fonds résilience relatif au maintien de l'emploi régional pour les acteurs – Hauts-de-France.

Considérant le comparatif avec d'autres régions européennes des politiques d'aide et de soutien aux acteurs économiques dans la perspective d'appréciation des stratégies de réponse économique aux effets de la crise sanitaire (voir Annexe n°3) :

L'approche comparée des Etats et régions de l'Union européenne nécessite un rappel méthodologique en amont : les nomenclature des territoires entre Etats et Régions divergent (nomenclature d'unités territoriales UE - NUTS 1,2,3) au regard de leurs compétences et de leurs limites territoriales. Il en va de même pour les nomenclatures entre entreprises puisque les tailles et organisations des PME et TPE conduisent à des appréciations divergentes. Enfin, les approches juridiques et économiques, souvent au regard de situations sanitaires et leurs conséquences, doivent être prises en compte dans les analyses comparées. Certains Etats ont été plus largement impactés que d'autres.

Les réponses économiques et sociales des Etats et Régions à la crise sanitaire de mars 2020 ne sont donc pas comparables systématiquement. Du reste, les disparités existent aussi **à l'intérieur des Etats** selon qu'ils répondent à un modèle unitaire (France, Royaume-Uni), fédéral (Allemagne) ou fortement régionalisé (Belgique, Espagne).

Le Ceser a ainsi décidé de mener une analyse comparative en ciblant des régions européennes pouvant présenter des similarités en termes de stratégie ou d'importance économique à l'échelle de leur pays. La Bavière (Allemagne), la Catalogne (Espagne) et la Wallonie (Belgique) ont ainsi été retenues. Il en ressort des aspects différents des programmes d'aides qui révèle une critérisation différente de celle de la Région Île-de-France :

- La Bavière s'appuie sur des dispositifs intervenant auprès des entreprises sans distinction de secteurs ; elle proportionne les aides au nombre d'employés que compte chaque structure et les conditionne aux implications « macro » sur la situation économique régionale (maintien de l'emploi ou souveraineté économique par exemple) ; une grande partie de l'aide émane également du levier financier pour un montant très important de 46 milliards d'€ approuvé par l'Union Européenne ;
- La Catalogne vise davantage l'aide par le subventionnement aux acteurs économiques ; elle soutient notamment les projets uniques pouvant impliquer le développement de la résilience (soutien aux projets d'économie sociale et solidaire permettant une croissance du secteur) et focalise son aide sur des secteurs spécifiques importants dans l'écosystème catalan (culture, tourisme...) ;
- La Wallonie privilégie la réduction des charges fiscales des acteurs économiques en optant pour un renoncement aux recettes régionales ; dans cette lignée, le choix a été porté sur l'allègement des démarches administratives relative au recours à ces dispositifs (aide automatique versée à toute entreprise ayant son siège social en Wallonie) et à la simplification de certaines mesures portant sur les frais d'exploitation (prêt régional pour compenser le non-paiement des loyers commerciaux, également des factures d'électricité et d'eau).

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Appuyer davantage sur la communication régionale à destination des acteurs économiques et la rendre lisible

Le Ceser invite la Région à affirmer son positionnement dans la continuité de son rôle de chef de filât en matière d'organisation et de développement économique du territoire francilien. En effet, la crise sanitaire a vu se multiplier différents communiqués avançant des mesures de soutien à destination des acteurs économiques. Cette fenêtre d'opportunité médiatique doit permettre d'asseoir auprès de tous ce rôle que la Région mène du fait de ses compétences.

Par extension, le Ceser suggère d'améliorer la lisibilité des compétences propres à chaque échelon de l'administration territoriale française. Un tel programme de communication concernant les dispositifs régionaux sera garant d'une meilleure visibilité et d'une meilleure différenciation par les cibles des aides entre les mesures étatiques, régionales, départementales et à l'échelle des intercommunalités.

La Région devrait ainsi développer des relais de communications à travers les institutions et les organisations partenaires. En complément, il s'agit de sectoriser l'information en fonction des dispositifs dans la perspective de fluidifier le lien avec l'ensemble des acteurs économiques.

Article 2 : Garantir une gouvernance représentative de tous les acteurs du monde économique francilien pour répondre à la crise

Le Ceser accorde une importance particulière à la gouvernance régionale qui permet de garantir un pilotage efficient et représentatif du territoire francilien. Ainsi, un enjeu primordial consiste à assurer la représentativité de l'ensemble des composantes économiques et sociales franciliennes. Toutes les parties prenantes, les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), les organisations patronales et les organisations syndicales de salariés mais aussi des représentants de secteurs spécifiques de l'économie comme la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et la Jeune Chambre Economique..., devront prendre part aux discussions relatives à l'évolution des dispositifs.

Par ailleurs, la Région devra également accentuer la « territorialisation » des aides aux acteurs économiques. Un soutien équitable et adapté à chaque territoire francilien est indispensable afin d'apporter une réponse pertinente aux réalités économiques. Ceci devra par conséquent être intégré dans les aspects de la gouvernance régionale en la matière.

Article 3 : Vérifier l'utilisation des aides régionales pour garantir leur efficience

Ce contexte inédit de crise économique et sociale résultant de la crise sanitaire est d'une ampleur unique sur une période aussi brève. Le Ceser constate des aides régionales mobilisées rapidement et de manière concrète. Cependant, après la nécessité d'intervenir dans une urgence réelle, il suggère à la Région d'ajuster les dispositifs de soutien pour permettre une plus grande résilience de l'économie francilienne. La conditionnalité des dispositifs d'accompagnement à des objectifs concrets pour le quotidien des Franciliens comme le maintien d'emplois en Île-de-France peut constituer une initiative bénéfique.

Dans un souci d'impact positif sur le territoire francilien, le Ceser encourage la Région à garantir la conformité des usages liés aux aides dispensées depuis le lancement des différents dispositifs. Un tel échange de confiance entre la Région et les acteurs économiques permettra de tisser des relations fortes pour coconstruire la relance.

Article 4 : Mettre en œuvre une évaluation effective des dispositifs d'aide et de soutien déployés depuis mars 2020

Le Ceser attire l'attention de la Région quant à l'évaluation des dispositifs d'aide et de soutien. La mise en œuvre d'une évaluation quantitative et qualitative de toutes ces mesures doit être accompagnée d'un diagnostic pour cerner les réalités économiques des acteurs des territoires dans le prisme du maintien et de la création d'emplois par exemple. Les acteurs économiques appréciant

positivement les enquêtes réalisées auprès d'eux à la suite de l'octroi d'aides, le Ceser souhaite la généralisation de ces dernières à l'ensemble des domaines concernés.

La complémentarité des aides régionales avec celles dispensées par l'Etat doit également être poursuivie vers un objectif d'efficience des différents niveaux d'aides. Par exemple, il est à souligner que certains dispositifs comme le chèque numérique (1 500€) ont déjà démontré tout leur intérêt. Enfin, le Ceser invite la Région à se doter de critères, d'indicateurs et d'objectifs pertinents applicables même dans un horizon à court-terme. Des interrogations sur l'opérativité de la catégorisation des entreprises aidées et sur les conséquences des aides attribuées telles que la création d'inégalités supplémentaires pourront venir alimenter cette initiative.

Article 5 : Maintenir et adapter dans le temps les dispositifs d'aide en cohérence avec les acteurs économiques et les territoires

Une condition sine qua non de la sortie de cette crise économique et sociale réside dans le maintien des dispositifs sur une période longue pour permettre un horizon de relance à fin 2022. Ceci devra être accompagné par la garantie d'une progressivité dans l'arrêt des aides et d'une évaluation associée pour pleinement apprécier les réalités économiques. Dans cette perspective, le Ceser encourage la Région à actionner le fonds régional de garantie pour permettre aux petites et moyennes entreprises ayant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires de trouver des financements complémentaires auprès des banques.

Dans la lignée d'une action régionale en cohérence avec la diversité de son territoire, la mise en œuvre d'une réelle différenciation des dispositifs en fonction des besoins propres de chaque territoire devra être menée. En effet, les disparités entre les territoires de Petite et Grande Couronne amènent des réponses différentes et proportionnées aux difficultés rencontrées. La sectorisation de l'information dans une approche de communication autour des dispositifs déjà évoquée dans le premier article de cet avis doit également être prise en compte de manière différenciée et adaptée pour correspondre aux acteurs économiques présents dans chacun des territoires franciliens.

Article 6 : Développer et soutenir les dispositifs d'aide psychologique et d'accompagnement pour les acteurs en grande détresse

Les effets des crises ont révélé des situations de grande détresse psychologique et d'isolement des acteurs économiques. Le Ceser souligne la pertinence du panel de dispositifs mis en avant par la Région, mais souhaite que celui-ci soit complété dans la perspective d'amélioration de l'accompagnement non-financier, essentiel au soutien des acteurs.

Les chambres consulaires et les organismes partenaires représentant tant les entreprises que les salariés ont réceptionné de nombreux appels de détresse en parallèle du numéro unique mis en place par la Région. Ainsi, l'ampleur de cette situation montre la nécessité d'accroître les dispositifs régionaux d'aide psychologique à destination des entrepreneurs (Apesa...) et des salariés en détresse et en souffrance.

De plus, le Ceser observe les difficultés rencontrées par les entrepreneurs à recourir aux aides régionales et à organiser leur activité en période de crise. Il y a une réelle nécessité de renforcer les dispositifs d'accompagnement immatériels destinés à prodiguer une aide ponctuelle pour stabiliser la situation des entrepreneurs. Par extension, la Région pourrait également jouer le rôle de facilitateur dans la collaboration avec les établissements financiers (banques de réseaux, Banque de France, correspondants TPE) afin d'améliorer le dialogue lié au refus de prêts et dédramatiser le recours à la médiation du crédit.

Article 7 : Faire coïncider proximité avec soutien et sauvegarde de l'emploi

Dans le cadre des restrictions sanitaires dues à la crise, l'activité économique locale a été davantage sollicitée et valorisée par les Franciliens. Ainsi, dans des secteurs stratégiques comme l'agriculture, le Ceser constate l'effort réalisé et invite la Région à accentuer son action pour proposer des débouchés aux acteurs locaux par le développement de plateformes logicielles ou « marketplaces » comme « mes produits locaux ». Observée dans d'autres régions, les lycées pourraient également constituer un vecteur de valorisation des produits locaux par le biais de ventes organisées à

destination des parents d'élève par exemple. Pour renforcer le lien de proximité, le Ceser suggère également de soutenir les circuits courts entre producteurs et consommateurs.

La Région pourrait également se positionner en tant que facilitateur d'interaction entre acteurs économiques franciliens. Le Ceser encourage à catalyser ces mises en relation pour créer de la synergie inter-entreprise vectrice de solidarité et de rebond commun.

Article 8 : Aider aux plans de formation dans la perspective d'une plus grande adaptabilité des acteurs économiques et des salariés

Le Ceser a remarqué les actions régionales engagées vers des publics ciblés, y compris scolaires, universitaires et apprentis, jeunes de 18 à 25 ans et demandeurs d'emplois, avec des formations disponibles dans les secteurs en tension durant cette crise.

Cependant, il est nécessaire d'organiser une réponse à destination des salariés et des entreprises en activité partielle en complément du dispositif national et en lien avec les bassins d'emploi.

Pour ce faire, le Ceser identifie plusieurs pistes permettant une plus grande adaptabilité des acteurs économiques et des salariés en termes de formation et de sécurisation du parcours professionnel :

- proposer un dispositif de financement pour identifier les besoins en compétences des acteurs économiques via un accompagnement « Ressources humaines » ou pour initier des plans de formation dans les secteurs en difficulté comme l'aéronautique en partenariat avec les Opérateurs de Compétences (OPCO),
- sécuriser les parcours professionnels en finançant le reste à charge des formations choisies, au-delà des droits du compte personnel de formation (CPF), par des salariés en reconversion en adéquation avec les besoins économiques régionaux et en recourant au service public régional d'orientation pour communiquer sur les opportunités en terme de conseil d'évolution professionnelle (CEP).

Article 9 : Etendre le dispositif du chèque numérique à tous les secteurs pour engager une vraie transition numérique

Le dispositif du chèque numérique a été préexistant à la crise. Cependant, il a été légitimé par les solutions qui ont permis aux acteurs économiques de maintenir leur activité durant cette période.

Le Ceser souligne toutefois que ce dispositif est insuffisant actuellement pour initier une transition globale malgré sa complémentarité avec le dispositif national et les réussites observées à travers le développement massif des initiatives franciliennes de « click & collect ».

Le Ceser invite donc la Région à cibler l'ensemble des secteurs pouvant utiliser la transition numérique pour développer leur résilience et non uniquement les artisans et commerçants ciblés initialement par le dispositif. Par ailleurs, l'accompagnement pour des investissements numériques étant essentiels, il doit être accompagné d'une action permettant l'accès à une formation numérique à destination des entrepreneurs et des salariés (télétravail...). La complémentarité de ces deux mesures sera garante d'une transition complète de l'ensemble des acteurs.

Article 10 : Améliorer la complémentarité entre mesures de soutien et de reprise pour bâtir un rebond durable

La Région s'est positionnée pour combler les manques des dispositifs nationaux et a attribué des aides essentielles aux acteurs franciliens. Par conséquent, le Ceser attire l'attention sur la pérennisation des mesures telles que les aides au loyer et le chèque numérique afin de pallier les effets économiques des mesures sanitaires.

A cet effet, le Ceser encourage la Région à développer des outils à destination des petites entreprises leur permettant de rebondir à la suite des fermetures administratives ou des baisses importantes de chiffres d'affaires :

- doter les entreprises de fonds propres pour alimenter l'investissement des entreprises y compris les structures de l'économie sociale et solidaire,
- proposer des dispositifs ayant de réels objectifs de maintien de l'emploi, de circularité de l'économie et de réindustrialisation,

- encourager et soutenir la reprise d'activités par des entreprises régionales y compris sous forme de SCOP ou de SCIC avec des salariés de ces établissements en fonction des enjeux stratégiques ou territoriaux.

Dans la perspective de relance de l'économie francilienne, la Région devra renforcer la complémentarité des mesures par le soutien et le développement de la résilience future en inscrivant les acteurs économiques dans un processus de transition, par exemple par l'aide à l'acquisition d'un véhicule propre et le chèque numérique. Une ou plusieurs conférences, à l'initiative du Ceser en partenariat avec la Région et tous les acteurs économiques franciliens, à propos de l'évaluation des dispositifs de relance dans une perspective environnementale locale et sociale, pourra venir contribuer à cette dynamique et à la sensibilisation de l'écosystème francilien.

Annexe n°1 – Inventaire des dispositifs franciliens mis en place et renforcés par la Région Île-de-France dans le cadre de la crise sanitaire depuis mars 2020

1. Aides financières Etat-Région

- Fonds de solidarité Etat-Région (a pris fin le 28 février 2021)

A ce titre, la participation de la Région Île-de-France se situe à 76 millions d'euros sur le milliard prévu par l'Etat (750 millions de financement national et 250 millions par les Régions). **Le fonds vise à prévenir la cessation d'activité des TPE, micro-entrepreneurs, professions libérales et indépendants, qui ont 10 salariés au plus et un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros. Il concerne les acteurs ayant subi une interdiction de l'accueil de public.**

Il se décompose en 2 volets :

- Volet 1 dès mars 2020 : aide jusqu'à 1 500 euros visant le mois de mars ; ce volet a été renforcé en janvier 2021 et atteint 10 000 euros désormais sous conditions,
- Volet 2 dès avril 2020 : aide jusqu'à 5 000 euros en avril pour des acteurs bénéficiant déjà du volet 1 et sous conditions ; il s'étale en plusieurs périodes mars à août 2020 et septembre à novembre 2020 ; selon le montant des pertes, le montant de l'aide peut être modulé de 2 000 à 45 000 euros (montant maximal correspondant à 9 mois x 5 000 euros de mars à novembre 2020).

- Plan de relance régional

La Région Île-de-France et l'Etat ont signé le 4 mars 2021 un plan de relance d'un montant de 13,8 Milliards d'euros pour 2021 et 2022, financé à parts égales. Ce plan se décline sous 3 volets : transition écologique, soutien à l'économie et cohésion sociale. Ce programme doit permettre de poursuivre les actions déjà entreprises via différents dispositifs étatiques et régionaux déjà lancés précédemment (Fonds de solidarité, Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Rebond, Fonds résilience, aides exceptionnelles). Il s'articule avec le Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 qui sera voté fin 2021.

2. Aides financières franciliennes

Prêts et fonds d'urgence/de sauvetage

- Prêt Rebond à taux zéro

Ce dispositif a été lancé en partenariat avec BPI France et l'Union européenne en mai 2020. Il se traduit par un prêt à taux zéro d'un montant pouvant s'élever de 10 000 à 300 000 euros sur une durée de 7 ans, dont 2 ans d'amortissement de capital. Le budget initial de ce dispositif était fixé à 250 millions d'euros, mais la Région a décidé de le porter à 300 millions d'euros en septembre 2020 devant un recours accru à ce dispositif. 4 200 entreprises, principalement des TPE de 5 à 10 salariés des secteurs des services, du commerce, de l'industrie et de l'hôtellerie-restauration, ont pu en bénéficier pour des prêts de 50 000 euros en moyenne de mai à septembre. L'extension de budget vise comme objectif l'aide de 1 000 entreprises supplémentaires.

L'enjeu de ce dispositif réside dans les objectifs suivants : renforcer les entreprises dont la trésorerie a été dégradée par la crise sanitaire par des actions sur les investissements matériels et immatériels, la trésorerie et les fonds de roulement.

- Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités (a pris fin le 17 mars 2021)

Ce fonds créé par la Région Île-de-France et la Banque des Territoires en partenariat avec 70 collectivités locales en juin 2020 et doté de 100 millions d'euros (dont 25 millions pour la part Région). 50 millions ont été remobilisés début 2021. **Il est destiné à soutenir les TPE, micro-entreprises, associations et acteurs de l'ESS en offrant une avance remboursable de 3 000 à 100 000 euros (10 000 euros maximum sans salarié, 50 000 euros maximum de 1 à 10 salariés, 100 000 euros maximum pour plus de 10 salariés) aux acteurs qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire.** Il est notamment à destination des entreprises qui n'ont pas pu bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat, d'un Prêt à taux zéro ou dont les montants ne suffisent pas à couvrir les besoins de trésorerie. Il permet l'accès à un taux zéro sans garantie sur une durée maximale de 6 ans avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

5 000 entreprises franciliennes en auraient déjà bénéficié depuis sa création.

- **Fonds d'urgence pour les structures et les commerces du secteur culturel (a pris fin le 15 mars 2021)**

Ce fonds d'urgence pour la culture a été mis en place en mars 2020. Doté initialement de 10 millions d'€, il a été porté à 20 millions d'euros en novembre 2020. Il se compose de 3 aides exceptionnelles :

- **pour le spectacle vivant (perte d'exploitation liée à la fermeture)** : subvention égale au montant de la perte (annulation de spectacle etc) et plafonnée à 8 000 euros,
- **pour les commerces culturels (perte d'exploitation liée à la fermeture)** : subvention forfaitaire de 5 000 euros pour les librairies indépendantes, les salles de cinéma indépendantes, les galeries d'art, les discothèques etc...,
- **pour l'aménagement et l'équipement de protection des lieux et commerces culturels** : financement des aménagements, travaux et équipements pour améliorer la sécurité sanitaire dans l'accueil de public notamment.

Les inscriptions ont été clôturées le 15 mars 2021.

Ce dispositif a été complété par un volet du CPER 2021-2027 dédié à la relance culturelle pour un montant de 200 millions d'euros (100 millions d'euros Etat et Région chacun).

- **Fonds régional de garantie Ile-de-France**

Ce fonds présente une offre de financement en garantie des PME en phases création, développement, transmission et renforcement de trésorerie de la Région Île-de-France en partenariat avec BPI France. Elle vise à limiter le montant de la caution solidaire du dirigeant et co-garantir les prêts jusqu'à 70%.

- **Fonds d'urgence de soutien à la filière horticole**

Ce fonds doté de 1,5 millions d'euros vise à apporter une aide au cas par cas pour la trésorerie (perte d'exploitation liée à la fermeture). Une relance du marché par la commande publique intervient également avec l'achat par la Région d'arbres et de végétaux pour 1 million d'euros.

- **Mobilisation des fonds européens**

Les mesures d'assouplissement pour la gestion des opérations financées par les fonds européens sont gérées par la Région : proposer des avances aux entreprises bénéficiaires du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) pour les opérations lancées récemment ; possibilités de prolongation ou de prorogation pour les projets FEDER ou FSE.

Aides exceptionnelles

- **Aide exceptionnelle pour le loyer des commerçants**

Aide forfaitaire d'un montant de 1 000 euros pour les commerçants locataires de leurs locaux commerciaux rencontrant une interdiction d'accueil du public au mois de novembre 2020. Concerne les commerces avec moins de 10 salariés.

- **Aide exceptionnelle à la commercialisation en circuit courts des agriculteurs**

Les investissements mobiliers et immobiliers des agriculteurs visant la commercialisation en vente directe sont éligibles à 70% pour une aide maximale de 70 000 euros à partir du 12 mars 2020 (bonification de l'aide à l'investissement). Ceci implique la mise aux normes et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'aménagement et la modernisation des locaux professionnels, l'acquisition de mobiliers, équipements et matériels professionnels, les investissements immatériels (acquisition de logiciel...).

Une enveloppe de 1 million d'euros est prévue à cet effet.

Accompagnements créés et montés en gamme

- **Pack Relance Île-de-France**

Ce programme propose un accompagnement de PME ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) industrielles pour établir un diagnostic en 3 jours de leur situation et de l'impact de la crise subi afin de déceler les marges de relance. Il vise les entreprises de moins de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1,5 Milliard d'euros. Cet Appel à Manifestation d'intérêt, lancé en février 2021, peut constituer un préalable à la mise en œuvre d'un accompagnement PM'up.

Le coût est pris en charge par la Région à 100%. Ce programme s'inscrit dans un partenariat avec la CCI Paris Île-de-France.

- PM'up Covid 19

Cet appel à projets est destiné aux TPE, PME et ETI qui se sont lancées dans la fabrication de biens stratégiques au plus fort de la crise sanitaire. Les typologies de productions visées sont les suivantes : masques, gel hydroalcoolique, blouses, tests, parois de protection en plexiglas etc. Les dépenses éligibles doivent entrer dans la catégorie suivante : investissements liés à la création ou le renforcement des capacités de production. Ainsi, l'aide pourra atteindre un plafond de 800 000 euros par projet pour un taux de subvention de 50%.

62 entreprises ont été retenues sur 270 candidatures reçues du 8 avril au 23 septembre 2020 pour un montant d'aides de 15 millions d'euros.

- PM'up Relance Industrie

Cet appel à projets est destiné aux TPE, PME et ETI industriels (assemblage et fabrication de biens) pour un projet de relocalisation ou d'implantations de nouveaux sites sur le territoire francilien. Les dépenses éligibles à la subvention sont les suivantes : investissements matériels et immatériels, prestations de conseil liées aux investissements, coûts de R&D, recrutements structureux. Ainsi, l'aide pourra atteindre un plafond de 800 000 euros par projet pour un taux de subvention de 50%. Ce dispositif est compris dans les 10 millions d'euros visés par la Région Île-de-France pour la relocalisation.

Ce dispositif a été proposé du 24 juillet au 21 septembre 2020 dans le cadre de l'acte I du plan de relance de la Région. 75 projets d'entreprises ont été retenus sur 285 pour un total de 42,5 millions d'euros. Les investissements engagés par les entreprises devraient permettre le maintien/création de 6 577 emplois en Île-de-France de 2020 à 2023.

A noter : Début mars 2021, la Région Île-de-France a acté l'évolution des dispositifs TP'up, PM'up et PM'up Covid 19 regroupés sous forme de 2 aides distinctes TP'up Relance et PM'Up Relance. La première concernera toujours les TPE de 0 à 10 salariés et réalisant moins de 2 millions d'€ de chiffre d'affaires. L'objectif de financement d'un plan de développement donnera lieu à une subvention pouvant aller jusqu'à 55 000 euros par an (les projets à dimension souveraine, à fort potentiel de création ou de maintien d'emplois ou de sauvegarde de savoir-faire pourront être portés à hauteur de 150 000 euros).

La seconde sur le même principe vise les PME de moins de 5 000 salariés et réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'objectif de financement d'actions d'investissement, de brevets, de conseil, de développement international ou de recrutement de cadres pourra être porté à 250 000 euros par année (les projets aux mêmes dimensions citées dans le paragraphe précédent pourront être portés à hauteur de 500 000 euros).

- Chèque numérique pour un commerce connecté

Une montée en gamme est intervenue pour ce dispositif lancé initialement en novembre 2019 qui permet aux commerçants et aux artisans de toucher un chèque d'un montant maximum de 1 500 euros pour les projets suivants (complète le dispositif étatique accordant 500 euros) :

- améliorer la gestion digitale (caisse connectée, gestion des clients...),
- développer le « web-to-store » grâce au marketing digital,
- booster les ventes grâce au e-commerce.

Point de vigilance, il n'est pas particulièrement destiné aux établissements ayant subi une interdiction de l'accueil au public.

3. Aides non-financières franciliennes

Plateformes et dispositifs non-financiers

- Plateforme « ensemble pour l'emploi »

Cette plateforme a été créée par la Région Île-de-France en partenariat avec StaffMe et Le Bon Coin pour le recrutement. Elle vise 3 besoins identifiés : trouver un emploi, recruter et se former en Île-de-France. La Région propose ainsi une interface de convergence entre les recruteurs et les demandeurs d'emplois.

- Plateforme à destination des commerçants

Cette plateforme a été lancée par la Région Île-de-France en novembre 2020 pour cartographier l'ensemble des commerces de proximité franciliens et faciliter les achats de fin d'année dans ces commerces. Elle est gratuite pour les commerçants et offre les fonctionnalités suivantes : information des clients, messagerie instantanée avec les clients, proposition de click and collect.

- Centrale d'achat Covid 19

Cette marketplace a été mise en place par la Région pour donner accès aux collectivités et aux entreprises à des produits homologués : masques, gel hydroalcoolique, tests sérologiques rapides etc... La Région s'est positionnée comme tiers de confiance sur le plan logistique en proposant cette plateforme pour mettre en lien acheteurs et vendeurs. Elle s'est engagée à privilégier les fournisseurs français et franciliens, ainsi que les entreprises modifiant leur ligne de production pour concevoir des biens stratégiques (notamment en leur proposant l'accompagnement PM'up Covid 19).

Communication et écoute

- Mise en place d'un numéro unique pour un appel à la Région

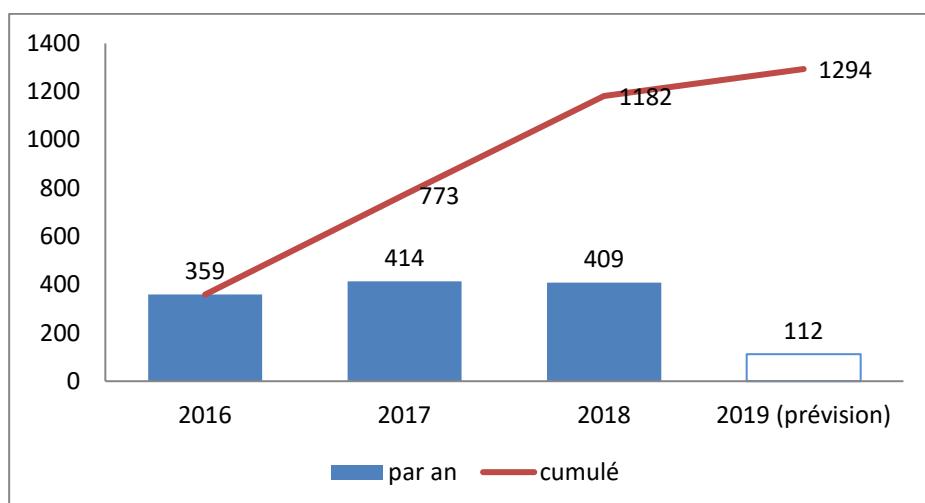
Ce guichet téléphonique permet d'assurer une réponse aux demandes des entrepreneurs à travers le 01 53 85 53 85.

- Edition d'une brochure spéciale entreprises pour répondre à 15 questions

Un document de communication a été édité pour répondre aux demandes récurrentes des entreprises à la Région et permettre un fléchage plus efficient au travers de 15 questions.

4. Les dispositifs d'aides aux entreprises déjà disponibles avant le mois de mars 2020

Les aides aux entreprises constituent un des éléments de la politique d'attractivité du Conseil régional. Depuis 2000, les chiffres annoncés par la CCI et le Conseil régional font état de 300 à 400 créations de sociétés par an en moyenne en Île-de-France.



Paris Région Entreprises 2019

Les aides nationales aux entreprises franciliennes : 887 millions d'euros.

Il existe en France, à côté des aides régionales, les aides d'Etat qui sont relativement bien dotées en comparaison d'autres Etats européens, hormis l'Allemagne dont les montants sont très généreux notamment durant la crise sanitaire. Particulièrement les aides prodiguées par la Préfecture d'Île-de-France et les agences de développement économique pour soutenir l'économie et l'emploi et votées par la Loi de Finances représentent plus de 90 % des aides.

Pour **10 euros** d'aide à une entreprise en Île-de-France, on peut estimer que l'aide nationale (via la Préfecture et la recette générale des impôts), s'élève à **9 euros** et l'aide régionale via le Conseil Régional se situe à **1 euro** environ. L'estimation de 10 % d'aides aux entreprises en provenance du budget du conseil régional n'est pas négligeable pour autant et concerne des secteurs clés de

l'économie régionale. Mais elle est conditionnée à une demande formelle aux services de la Région, instruite sur dossier, elle n'est pas automatique.

Outre l'attribution de différentes aides sectorielles, le **plan de relance** de l'Etat (2021) permet par exemple une baisse des impôts de production des entreprises franciliennes estimées à 2,88 Milliards d'euros. L'arme fiscale est une spécificité de l'Etat, les régions ne disposent plus de levier de manœuvre en matière de fiscalité d'entreprise. L'autonomie fiscale des régions, à la différence de l'Espagne et la Belgique, est réduite quasiment à néant.

La Préfecture d'Île-de-France a annoncé le 12 février 2021 que près de 143 000 entreprises de la Région bénéficient de baisses d'impôts de production pour un montant de 2,88 Milliards d'euros. Au niveau national, 10 Milliards d'euros bénéficient à 600 000 entreprises en 2020.

Il s'agit de la baisse de la cotisation foncière, la baisse de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'abaissement du plafonnement de la cotisation économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.

En Île-de-France, plus de 60 000 entreprises bénéficient de ces mesures pour un montant de **887 millions d'euros**. **23 300 sont localisées dans les Hauts de Seine (712 millions d'euros, les autres départements en comptent entre 10 000 et 15 000, avec des aides qui s'échelonnent de 141 millions d'euros à 262 millions d'euros.** (Préfecture d'Île-de-France – 12 février 2021). L'Etat a mis en place des fonds de soutien aux secteurs aéronautique et automobile – l'essentiel de la production industrielle en Île-de-France, il y a eu 24 demandes franciliennes (18 pour l'aéronautique et 6 pour l'automobile) pour 34 millions d'euros d'investissement. A titre d'exemple, la société GENARIS pour la réalisation d'un banc d'essai pour batteries électriques (Sté FEV) va bénéficier des aides automobiles de l'Etat.

1. Les dispositifs de création d'entreprises et leurs variantes

- 1.1 La création d'entreprises « Entrepreneur Leader »
- 1.2 Le dispositif « Impact Création IDF »
- 1.3 Le dispositif « INNOV'UP »

2. Les prêts aux entreprises

- 2.1 Prêt d'amorçage
- 2.2 Le Fond Paris Région Venture Fund (PRVF)

3. Les dispositifs de subvention : TP'UP & PM'UP

4. Les fonds ESPIN

5. Le Fonds régional de Garantie

La Région Île-de-France dispose de la panoplie complète des aides régionales qui peuvent être offertes aux entreprises.

Audit de la Région, contrôle de la Chambre régionale des comptes, études de BPI France et de l'association des Régions de France confirment ces données au cours de la dernière décennie.

Disposant de dispositifs matures, la Commission européenne avait sollicité la Région Île-de-France dans son contrat de gestion de la programmation FEDER 2014-2021 d'être la première Région de France à développer les nouveaux outils d'aides aux entreprises tels que les Instruments Financiers (IF) pour un montant de l'ordre de 21 millions d'euros.

Ainsi, les régions françaises sont amenées à s'inspirer du modèle francilien d'aide économique relativement complet ce que démontre l'approche comparée qui est le thème de la note thématique qui suit.

L'approche internationale des aides économiques dans les régions européennes en revanche ne présente pas d'échanges d'expériences qui permettraient d'améliorer substantiellement.

La question de fond, durant la crise de 2020/21, est de **connaître davantage la consommation effective des aides**.

C'est donc **l'analyse qualitative** qui importe en priorité, bien plus que les dispositifs eux-mêmes, afin de comprendre et d'évaluer **si ces nombreux outils ont servi d'amortisseurs de la crise**.

Annexe n°2 – Comparatif avec d'autres régions françaises des dispositifs d'aide et de soutien aux acteurs économiques dans la perspective d'identification de bonnes pratiques en matière de réponse aux effets de la crise sanitaire

1. Région Auvergne Rhône-Alpes

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Auvergne Rhône-Alpes :

Prêts et fonds d'urgence/ de sauvetage

- Mise en place d'un prêt artisan et commerçant à un taux de 0% distribué par la Banque Populaire AURA ;
- Prêt rebond avec BPI France ;
- Fonds Région Unie "Tourisme, hôtellerie & restauration" (entreprises et associations de moins de 10 salariés, subvention jusqu'à 5 000 euros) et "Micro-entreprises & associations" (entrepreneurs, indépendants, associations et entreprises jusqu'à 20 salariés, avance remboursable de 3 000 à 30 000 euros) ;
- Soutien régional d'urgence aux secteurs du "bâtiment et travaux publics" (Fonds d'indemnisation de 15 millions d'euros, la Région suspend ses chantiers et couvre les charges fixes des entreprises) ainsi qu'au transport. Présentation sur dossiers.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- Soutien à l'économie de proximité pour les commerçants et les artisans de moins de 10 salariés en mettant en place les **aides financières** suivantes :
 - "Financer mon investissement commerce & artisanat" est une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 euros pour aider à financer les investissements liés à l'installation ou à la rénovation d'un local, ou aide à la vente à emporter,
 - "Mon commerce en ligne" est une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour les commerçants mettant en place une solution de vente en ligne.
- "Aide aux activités non sédentaires" est une subvention pouvant aller jusque 10 000 euros pour le financement des investissements matériels ;
- L'aide « Solutions Performance globale – Investir dans la production de matériel de protection et de santé » permet de financer les projets de développement capacitaire ou de diversification d'entreprises ;
- Solution Création « M'implanter en Auvergne Rhône-Alpes » : ce dispositif est renforcé par des moyens dédiés afin de soutenir les projets d'implantation exogènes ou de développement endogènes significatifs sur des entreprises industrielles ou de service à l'industrie (entreprises de taille intermédiaire et grands groupes) ;
- Aide pour accompagner les entreprises dans leur transition industrielle qui prend en charge les coûts de prestation conseil, preuves de concepts, expertises, études à hauteur de 50% pour un accompagnement plafonné à 32 000 euros par entreprise (subvention plafonnée à 16 000 euros) ;
- Solution Région International « Relancer ses projets à l'international avec le chèque relance export Auvergne Rhône-Alpes » : cette aide régionale est couplée au chèque relance export national d'un montant de 1 000 euros ;
- Création d'un fonds régional d'investissement abondé par la Région à hauteur de 30 millions d'euros et destiné à intervenir en capital de développement sur les opérations suivantes :
 - de financement de Besoin de fonds de roulement (BFR),
 - de renforcement ou de restructuration de haut de bilan.
- Solution Région Capital Humain « Financer un plan de formation pour les salariés de l'aéronautique » : cette aide permet de prendre en charge 50% des coûts de formation interne réalisée par des salariés en poste afin de faire monter en compétence d'autres salariés de l'entreprise (prise en charge de 50% des salariés du formateur interne et des salariés durant 6 mois) ;
- Suspension des loyers dus à la Région aux entreprises locataires.

Accompagnements non-financiers

- Accompagnement par un expert-comptable ou un expert juridique en droit du travail pour faire face aux difficultés, pris en charge à hauteur de 40% par la Région ;

- Accompagnement « Atouts numériques » sur un projet numérique (accompagnement individuel ou collectif de 7 à 14h).

Plateformes

- Mise en place d'une marketplace entre les sous-traitants et les industriels ;
- Annuaire « j'achète dans ma Région » ;
- Annuaire des prestataires numériques régionaux pour la création de sites web.

Ecoute et communication

- Cellule écoute pour aider au quotidien les entreprises en difficulté et numéro vert.

2. Région Hauts-de-France

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Hauts-de-France :

Prêts et fonds d'urgence/ de sauvetage

- Prêt Rebond avec BPI France ;
- Doublement des capacités de garantie (BPI/FRG/France active) pour inciter les banques à prêter ;
- Prêt régional de revitalisation en partenariat avec Bpi France (2 millions d'euros par la Région pour un montant global de 10 millions d'euros) : destiné aux entreprises de 10 à 500 salariés ayant un projet de maintien ou de développement de l'emploi sur le territoire ; prêt de 80 à 400 000 euros pour les investissements immatériels ou les besoins en fonds de roulement ;
- Prêt croissance TPE : de 10 à 50 000 euros, prêt participatif d'une durée de 5 ans dont un an de différé d'amortissement de capital pour les investissements matériels et immatériels ;
- Report des prêts engagés ;
- Fonds de premier secours Hauts-de-France prévention destiné aux entreprises de moins de 25 salariés confrontées à des difficultés économiques, ce fonds est une avance remboursable d'un montant compris entre 5 000 et 50 000 euros. Le taux d'intérêt est passé à 0% (contre 1,5% auparavant) et la durée de remboursement a été rallongée à 72 mois (contre 36 mois auparavant) ;
- Hauts-de-France Prévention Covid-19 : Destiné aux entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10 salariés, le dispositif a été renforcé et assoupli dans le cadre du Covid 19 : d'un montant de 50 000 à 300 000 euros, d'une durée de remboursement de 6 ans (contre 5 ans auparavant) avec un différé de remboursement d'une année, taux d'intérêt de 0% (contre 1,5% auparavant), Conditions de déblocage : cofinancement bancaire à hauteur du même montant que celui du fonds Hauts-de-France Prévention.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- Soutien aux investissements numériques des Artisans/Commerçants et ESS ;
- La Région prend en charge 50 % du paiement du loyer des commerces fermés administrativement en novembre dernier ;
- Accompagnement Booster TPE assuré par la CCI territorialement compétente, permet aux petites entreprises de faire le point sur leurs usages et d'être accompagnées dans la mise en œuvre d'actions adaptées à leurs besoins numériques. Cet accompagnement d'une valeur de 1000 euros HT et d'une durée de 2,5 jours est pris en charge à 100% par la Région ;
- Réaménagement des créances régionales.

Accompagnement non-financier

- « Diag Flash » et « Coup de pouce » : accompagnement d'un dirigeant de TPE pour faire le point sur sa situation, identifier les axes prioritaires de reprise/relance et constituer des dossiers pour des demandes d'aides.

Communication et écoute

- Cellule de crise pour aider au quotidien les entreprises en difficulté et numéro unique.

3. Région Normandie

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Normandie :

Prêts et fonds d'urgence/ de sauvetage

- Lancement de Normandie Fonds Rebond, le même fonds d'investissement régional à destination des PME normandes fragilisées par la crise que les autres régions ;
- Normandie prêts participatifs (jusqu'à 500 000 euros, taux 2%) ;
- Mise en place d'un prêt croissance TPE ;
- Mise en place d'un prêt covid-19 trésorerie ;
- Fonds de soutien au tissu sportif (3 millions d'euros) : deux types d'aides => aides individualisées forfaitaires « appui et relance » dès l'été 2020 et aides forfaitaires « d'urgence trésorerie » de 2 à 10 000 euros à destination des grands clubs sportifs, des associations organisatrices de grands événements, des ligues régionales, des clubs nautiques, des bases de loisirs associatives ;
- Plan Normandie Relance Culture (2 millions d'euros) ;
- Augmentation de la garantie avec Bpifrance ;
- Abondement du fonds de garantie SIAGI.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- « Impulsion transition numérique » : accompagnement des artisans et des commerçants pour mettre en place un projet de transition numérique afin de développer leurs activités ;
- Maintien des subventions attribuées aux évènements annulés ou reportés à cause de la crise sanitaire ;
- Avancement des loyers des TPE ;
- Report des échéances des avances remboursables (6 mois) ;
- Création du dispositif "Impulsion Résistance Normandie" qui fait suite au dispositif "Impulsion Relance Normandie". Les modifications du dispositif portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel (vise les TPE de 5 salariés et moins jusqu'à 5 000 euros pour 5 salariés) ;
- Dispositif d'accompagnement au conseil stratégique pour les entreprises normandes ;
- Club ETI Normandie pour conforter le modèle de développement des entreprises de taille intermédiaire dans la Région ;
- Plan de relance normand à l'export (subventions à hauteur de 80% des investissements, diagnostic, recrutement).

Plateformes

- Plateformes « fairemescourses.fr » (commerces en proximité) et « au rendez-vous des normands » (producteurs aquacoles et agricoles disponibles sur une marketplace).

Ecoute et communication

- Cellule de crise pour aider au quotidien les entreprises en difficulté.

4. Région Nouvelle-Aquitaine

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Nouvelle-Aquitaine :

Prêts et fonds d'urgence / de sauvetage

- Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE et les associations ;
- Fonds de prêt aux structures de l'ESS ;
- Fonds de prêts pour les TPE et PME ;
- Prêt Rebond avec la Banque des Territoires ;
- Fonds de soutien d'urgence aux entreprises : subventions 10 à 100 000 euros (5 à 50 salariés), 100 à 500 000 euros (50 à 250 salariés) ou avances remboursables ;
- Fonds de soutien aux associations : moins de 50 salariés, subvention d'aide en trésorerie de 1 500 à 20 000 euros ;
- Allègement du recouvrement des dettes avec la région ;
- Moratoire d'un an pour le remboursement des échéances des prêts accordés par la Région.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- Chèque « transformation numérique » est une aide liée aux investissements pour réaliser la transformation numérique des TPE, PME, ETI ou association ayant une activité économique ;
- Augmentation du niveau des acomptes versé aux TPE/PME/ETI ;
- Pour les associations, maintien des subventions allouées, accélération du versement des subventions ;
- Maintien du niveau des acomptes versés aux entreprises de transport routier de voyageurs ;
- Pas de pénalités sur les chantiers des entreprises du bâtiment contractualisant avec la Région ;
- Maintien des rémunérations des stagiaires en formation professionnelle dont la formation a été suspendue, maintien des bourses pour les formations sanitaires et sociales.

Plateformes

- « Plateforme solidaire de produits locaux » ;
- Vente de produits locaux dans les lycées à destination des élèves et des parents d'élèves (drive).

Communication et écoute

- Cellule de crise pour aider au quotidien les entreprises en difficulté et numéro unique.

5. Région Occitanie

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Occitanie :

Prêts et fonds d'urgence / de sauvetage

- Prêt Rebond avec Bpifrance ;
- Création d'un fonds d'urgence "l'Occal" au profit des acteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme sous forme d'avance remboursable ou de subvention.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- Mise en place d'un contrat entreprises en crise de trésorerie : aide régionale complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté (à partir de 10 salariés) impactées par la crise sanitaire ;
- Renforcement de la garantie d'emprunt ;
- Soutien à la relance de l'économie avec la mise en place de plusieurs aides financières : Pass Relance Occitanie, Pass Relance agriculture, Pass Relance tourisme, Pass Relance tourisme social et solidaire, Contrat Relance Occitanie et Contrat Relance Viti – présentation de dossiers en ligne (subvention jusqu'à 60 000 euros pour les TPE et PME de 1 à 250 salariés) ;
- Prise en charge par la région d'un mois de loyer dans la limite de 1 000 euros en cas de fermeture administrative ;
- Mise en place d'un service d'accompagnement avec notamment l'instauration d'un service de proximité, la continuité des paiements par la région ;
- Financement de conseil, formation et investissement lié à la digitalisation des commerces ;
- Lancement du plan "former plutôt que licencier" (maintien des compétences malgré le chômage partiel) : inscrire une entreprise dans un plan de formation par l'identification de formation pertinente dont le coût sera pris en charge par la Région et l'OPCO durant toute l'année 2020.

Accompagnements non-financiers

- Accompagnement des entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats (conseil juridique en droit bancaire ou en droit social).

Plateformes

- Création de deux plateformes pour inciter à consommer local : tous occitariens et #dansmazone.

Communication et écoute

- Cellule de crise pour aider au quotidien les entreprises en difficulté : "Occitanie Soutien aux Entrepreneurs".

6. Région Provence Alpes Côte d'Azur

Les dispositifs et mesures suivantes ont été mises en place en Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Prêts et fonds d'urgence/ de sauvetage

- Prêt Rebond avec Bpifrance ;
- Fonds « Covid résistance » : aides plafonnées pour la trésorerie ;
- Fonds régional de garantie des prêts ;
- Fonds « Ess'or » pour soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire par des prêts entre 10 000 et 100 000 euros ;
- Fonds « Investour » pour soutenir la filière touristique par des prêts entre 15 000 et 200 000 euros ;
- Fonds d'urgence d'avance sur trésorerie pour les agriculteurs et subventions directes ;
- Renforcement Fonds de garantie des prêts jusqu'à 80%.

Aides exceptionnelles et accompagnements financiers

- Report de prêt et avances remboursables accordées par la Région ;
- Dispositif « Réaction » sous forme d'aide à la digitalisation des commerçants, artisans et de la filière touristique (aide financière comprise entre 2 000 et 5 000 euros) ;
- « Région Sud Défensif » (5 millions d'euros) et « Région Sud Investissement » (10 millions d'euros) : subvention ou avance remboursable pour renforcer ses fonds propres et continuer d'investir ;
- Programme d'accompagnement « My digital coach » pour les TPE et PME dans leur transition numérique – attribution d'une aide par entreprise.

Communication et écoute

- Cellule de crise pour aider au quotidien les entreprises en difficulté – écoute conseil.

Annexe n°3 - Comparatif avec d'autres régions européennes des politiques d'aide et de soutien aux acteurs économiques dans la perspective d'appréciation des stratégies de réponse économique aux effets de la crise sanitaire

1. L'Allemagne et l'exemple d'une région économique forte : la Bavière

Un interventionnisme massif à 360° sans comparaison avec la France, **en faveur du rattrapage des investissements publics**, de la transition écologique (sortie du nucléaire) et de l'économie numérique du futur (Industrie 4.0) caractérise la gestion de la crise COVID en Allemagne.

La crise sanitaire de 2020 a bouleversé en profondeur le dogme de la non-intervention car l'Allemagne est intervenue massivement dans la crise pour aider les entreprises avec des aides importantes aux PME/TPE. La crise est une exception notable à ce principe : les transporteurs, Lufthansa et la Deutsche Bahn, ont bénéficié de près de 15 milliards d'euros, un montant considérable.

Cette aide massive est pourtant **une exception** - et non la règle – à la différence de bien des Etats de l'Union Européenne méridionale, car le souci des **autorités publiques allemandes est de revenir très vite à la normale** (« laisser le marché se réguler librement ») à la fin de la crise qui est escomptée en 2023.

Les Etats fédérés allemands à la différence des Régions françaises disposent d'un pouvoir législatif et réglementaire sur la **fiscalité des entreprises** tandis que les communes sont des acteurs clés de la redistribution des aides économiques aux entreprises. L'aide économique est en fait refinancée à 80 % par la **Gewerbesteuer** (taxe professionnelle) dans les PME/TPE, alors que la taxe professionnelle totalement démantelée pour les collectivités ne joue plus ce rôle pivot en France.

Si l'on compare les dispositifs franciliens tous les niveaux confondus de l'Île-de-France (Etat, Région, Intercommunalité...) avec un Land allemand, la France est nettement moins généreuse que l'Allemagne pour aider son économie.

Tandis que le mécanisme mis en place par l'Etat fédéral (le Bund), et l'aide de l'agence fédérale pour l'emploi prend directement en charge les salaires des personnes subissant un chômage partiel, **les Länder, en tant que payeurs uniques, vont compléter les aides** économiques fédérales aux entreprises. Le principe du **guichet unique par Land** prévaut comme en France avec le principe du Fonds de solidarité au niveau national.

Le Land de Hesse (Francfort) accorde 30 000 euros **en complément** d'une aide fédérale forfaitaire pour une entreprise de 50 salariés pour un trimestre et la Bavière un montant de 50 000 euros.

Dernier élément de taille, et non des moindres, là où la France a connu un enchaînement de confinements et de couvre-feux depuis 2020, **l'Allemagne a maintenu ses activités de production et distribution, il n'y a pas eu d'arrêt des entreprises**, ni dans le secteur primaire ni dans le secteur secondaire. Seuls les commerces, les hôtels restaurants et les établissements culturels et sportifs ont fermés durablement (4 mois).

Les dispositifs mis en œuvre par la Bavière

- Aide d'urgence Coronavirus

Cette aide exceptionnelle se traduit sous forme de subvention en fonction du nombre d'employés : plafond de 9 000 euros maximum pour une entreprise jusqu'à 5 salariés, 15 000 euros maximum jusqu'à 10 salariés, 30 000 euros maximum jusqu'à 50 salariés, 50 000 euros maximum jusqu'à 250 salariés. Elle concerne les entreprises se trouvant dans une situation d'urgence durant le mois de mars 2020 (sur la base d'un manque de trésorerie, « Liquiditätsengpass »).

- Aide du mois d'Octobre

Cette aide exceptionnelle a été accordée aux entreprises et aux indépendants victimes des mesures de confinement afin de compenser les pertes financières. Le montant correspond à 75% des ventes comparables (base octobre 2019) au prorata du nombre de jours de fermeture lors des mois d'octobre et de novembre 2020 (certains Länder indemnissent à hauteur de 85 % de perte du chiffre d'affaires).

- Aide économique extraordinaire (Novembre/Décembre)

Ce dispositif est similaire à celui spécifique au mois d'octobre. L'aide est obtenue par dépôt de dossier mois par mois.

- Aide-relais Corona

Cette aide-relais est décomposée en 3 phases (Juin à août 2020, septembre à décembre 2020, novembre 2020 à juin 2021) et concerne la couverture des frais d'exploitation fixes des entreprises, indépendants, professions libérales et associations.

- Bayern Fonds (août 2020)

Ce fonds financier de garantie et de recapitalisation est géré par l'Agence financière bavaroise pour aider les entreprises à renforcer leur base de capital et à surmonter les situations de « goulots d'étranglement des liquidités » d'un montant de 46 milliards d'euros (approuvé par l'Union Européenne) : garanties pour 26 milliards d'euros, instruments de dette subventionnée sous forme de prêt subordonné et instruments de recapitalisation pour 20 milliards d'euros. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- entreprises avec un impact significatif sur l'économie, la souveraineté économique ou technologique, les infrastructures critiques et le marché de l'emploi,
- de taille moyenne, avec minimum de 50 salariés et plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- qui n'étaient pas en difficulté à la fin de l'année 2019 et qui offre une perspective de pérennité à l'issue de la crise sanitaire.

2. L'Espagne et l'exemple d'une région attractive économiquement : la Catalogne

L'Espagne dispose d'une **technostructure forte de son service public local**, une organisation en **17 provinces autonomes**, caractéristiques de l'administration. La Région de Catalogne a une similitude de politiques publiques avec la Région Île-de-France depuis déjà une vingtaine d'années.

L'Espagne offre une administration centrale réduite, face à la montée en puissance des provinces et des régions autonomes avec des risques particuliers dans la gestion de la crise.

La France et l'Espagne, bien que régionalisées disposent de mesures centralisées par l'Etat du type **Fonds de solidarité** nationale qui contractualise dans les faits 90 % de l'aide économique aux TPE/PME, même si l'aide transite par les provinces autonomes et les agences. De ce fait, les dispositifs régionaux et provinces autonomes dans le cadre de la crise actuelle, sont similaires, l'Espagne étant toutefois moins généreuse que la France au regard des montants.

Les aides de la Région de Catalogne

La Région a disposé des aides en fonction des vagues du Covid. Au plus fort de la crise, elle a voté les mesures d'urgence suivantes :

- Soutien à la Culture

Deux plans d'aides à hauteur de 66 millions d'euros en 2020 et 23,3 millions d'euros en 2021. Un lancement de 8 appels à subventions a été opéré soutenus par une ligne de prêts destinée aux entreprises culturelles.

Mesures en 2020 :

- 11,5 millions d'euros sous forme de subvention extraordinaire (prestation unique de 750 euros) pour les professionnels (artistes, techniciens et enseignants) des arts de la scène, des arts visuels et de la musique qui ont touché moins de 13 000 euros de janvier à septembre 2020,
- 11,6 millions d'euros pour compenser les pertes liées à l'annulation des spectacles et activités culturelles ; aide liée au montant de l'événement correspondant à 40% du montant ou des honoraires (entre 500 et 4 000 euros) pour les professionnels ayant vu leur prestation annulée (artistes, musiciens, techniciens et professionnels de la culture) ; 60 à 80% des recettes prévisionnelles (maximum de 25 000 euros) pour les associations à but non lucratif organisant un événement payant,
- 12,2 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement des entreprises et entités culturelles (arts du spectacle, arts visuels, audiovisuel, culture numérique, livre et musique) dont les paies, les loyers et la communication sous forme d'appels à subvention,
- 4,7 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement des travailleurs indépendants, entreprises et organisations à but non lucratif,
- 8,3 millions d'euros pour compenser les pertes liées aux fermetures administratives et réduction de capacité d'accueil pour les salles des arts de scène et musicaux, ouvert à partir du 16 octobre 2020,
- 4,5 millions d'euros pour l'annulation de concerts ou de festivals de musique couvrant les frais de billetterie jusqu'à un maximum de 8 000 euros.

Mesures en 2021 :

- 9,8 millions d'euros pour compenser les pertes liées aux fermetures administratives et réduction de capacité d'accueil pour les salles des arts de scène et musicaux, ouvert jusqu'au 3 juin 2021,
- 1,8 millions d'euros pour compenser les pertes de charges de fonctionnement pour les entreprises et entités gérant les salles de concert (graduelle en fonction de la capacité d'accueil des salles),
- 4,5 millions d'euros sous forme de subvention extraordinaire (prestation unique de 750 euros) pour les professionnels (artistes, techniciens et enseignants) des arts de la scène, des arts visuels et de la musique qui ne peuvent recevoir aucune aide, ouvert du 3 mars au 9 mars 2021,
- 4 millions d'euros pour compenser les pertes liées à la fermeture des cinémas (subvention correspondant soit à 65% ou à 100% de représentation du box-office), 2 appels en mars et en avril 2021,
- 2,2 millions d'euros aux entreprises et artistes concernant les annulations liées à des raisons médicales Covid 19,
- 250 000 euros pour les théâtres ayant dû réduire la capacité des espaces scéniques.

- Soutien au Sport

Une aide extraordinaire a été mise en place à destination des entités gérant les installations sportives (enceintes sportives en extérieur, salles de sport, etc...), organisations à but non lucratif qui ne sont pas financées par la Région Catalogne. 25 millions d'euros sont dédiés à cette mesure sous forme de subventions.

- Soutien au Tourisme

Cette aide extraordinaire est destinée aux travailleurs indépendants et aux entreprises de la filière touristique : guides touristiques, propriétaires d'établissements hôteliers, agences de voyages.

- Soutien aux activités de salon et d'événementiel

Ce soutien se traduit par une subvention. Elle peut atteindre différents montants : jusqu'à 18 000 euros en fonction du nombre d'exposants pour les salons professionnels et foires qui ont été suspendus ou annulés ; jusqu'à 45 000 euros pour les locaux de 6 000m² et plus pour la tenue d'événements couverts à raison de 2 événements par an.

- Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Un montant de 3,9 millions d'euros a été acté pour subventionner des projets d'économie sociale et solidaire dans ce contexte : projets uniques de promotion de l'ESS, de coopératives et de sociétés de travail, soutien à des tiers-lieux et projets Aracoop (coopératifs) déjà consolidés.

- Soutien aux filières de logistique et de transport

Un montant de 7,9 millions d'euros a été prévu pour décarboner le secteur et soutenir les investissements innovants (la gestion informatique de flotte par exemple).

- Plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, 618 millions d'euros ont été votés pour le premier trimestre 2021 :

- 280 millions d'euros pour les travailleurs indépendants à raison de 2 000 euros par travailleur indépendant,
- 208 millions d'euros pour le maintien de l'activité des micro-entreprises et petites entreprises à raison de 2 000 euros par personne au chômage partiel,
- 105 millions d'euros pour les travailleurs à bas salaires au chômage partiel,
- 25 millions d'euros pour la formation professionnelle.

3. La Belgique et l'exemple de la Wallonie

Dans les faits, la Belgique n'a **pas adopté de plan national de relance aussi massif** que les autres Etats européens ; son aide économique est demeurée limitée en 2021 (5 Milliards d'euros/an en moyenne), **seul le report des charges fiscales de 13 Milliards d'euros est très conséquent**.

Alors que la dissémination des agences régionales pour aider les entreprises en Flandre, Bruxelles Capitale, Wallonie est une donnée de l'organisation territoriale, l'Etat belge et les autorités régionales confédérales, ont **préféré renoncer à des recettes et alléger un maximum les charges des entreprises**, plutôt que de favoriser l'octroi de subventions.

Dans ce pays, le service public d'Etat et régional n'est pas le point focal de l'administration, comme en France, et le modèle économique de gestion de crise a préféré réduire l'intervention fiscale au maximum pour permettre aux entreprises de se reconstituer leurs marges et donner un rôle accru aux agences régionales de développement économique.

Les dispositifs de la Wallonie

- Aide aux investissements TPE/PME ciblés sur la lutte contre le coronavirus

Afin d'encourager et de soutenir les entreprises actives dans la lutte contre la pandémie, la Région wallonne rend disponible une prime pour tout investissement réalisé pour la fabrication de produits liés à la lutte contre le coronavirus.

Cette prime s'adresse aux **entreprises (microentreprises (jusqu'à 10 salariés), PME (petites entreprises jusqu'à 50 salariés et moyennes entreprises jusqu'à 250 salariés) ou grandes entreprises)** réalisant un **programme d'investissement en Région wallonne** destiné à lutter contre le virus, la fabrication de produits liés au coronavirus (**médicaments, vaccins, traitements, principes pharmaceutiques, outils de diagnostic**).

Le montant minimal de l'investissement est fixé à 50 000 euros maximum par entreprise TPE et 150 000 euros par entreprise PME.

- Aide Tremplin du Fonds Solidarité

Une nouvelle aide financière nommée « Tremplin 24 mois + » est disponible pour les employeurs de certains secteurs qui engageront un ou plusieurs demandeurs d'emploi de longue durée (minimum 24 mois).

Cette aide se présente sous forme d'une subvention trimestrielle équivalente à 1000 euros/mois. Un fonds « solidarité » à hauteur de 233 millions d'euros a été mis en place afin d'octroyer une **indemnité compensatoire forfaitaire et unique** de 5 000 euros pour les microentreprises (jusqu'à 10 salariés) et petites entreprises (jusqu'à 50 salariés) touchées directement et indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité (CNS).

Ce sont ensuite deux autres aides financières limitées (extension aide de 2 500 euros et indemnité complémentaire de 3 500 euros) qui sont venues compléter ce dispositif.

- Montant forfaitaire unique financé par l'agence régionale

Cette prime unique de 5 000 euros est destinée à chaque entreprise en activité, ayant son siège social situé en Wallonie (sur base de son numéro d'agrément). Pour bénéficier de cette prime, aucune démarche n'est à effectuer, elle sera versée automatiquement à l'ensemble des entreprises agréées.

- *Compensation des heures rémunérées mais non-effectuées pour les entreprises de service à la personne*

Pour les mois de novembre et décembre 2020, une intervention de 18 euros par heure rémunérée mais non prestée (c'est à dire afférente à un travailleur de service à la personne non déclaré au chômage temporaire) sera octroyée.

- *Prêt « ricochet »*

Ce prêt de 45 000 euros maximum à un taux très favorable est destiné aux petites entreprises jusqu'à 50 salariés et indépendants qui ont besoin de trésorerie. Il est associé à une franchise en capital de 6 mois maximum et se décompose de la manière suivante : un crédit de 30 000 euros, garanti à un maximum de 75% par la Région, et un prêt subordonné d'un maximum de 15 000 euros à un taux de 0%.

52,5 millions d'euros de prêts et de garanties ont été octroyés aux PME et TPE entre 45 000 et 200 000 euros en moyenne.

- *Mesure « loyers commerciaux »*

L'aide aux loyers s'opère via un système de prêt régional à destination des PME et indépendants qui ont connu une fermeture administrative. Un prêt à un taux de 2% d'une durée de 2 ans avec une franchise de 6 mois est octroyé au demandeur pour un geste du bailleur d'1 mois minimum.

- *Factures d'eau et d'électricité*

Cette mesure donne l'accès à un étalement des factures si les entreprises sont dans l'incapacité de les régler. L'interdiction de procéder à une coupure de l'eau et de l'électricité durant cette période, sauf pour raison de sécurité, est mise en place.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 151

Pour : 120

Contre : 1

Abstentions : 30

Ne prend pas part au vote : 0

